



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 27^e jour de mars 2024, à 17h35.

Tous les membres du conseil présent sur le territoire de la municipalité assistaient à cette séance et ont tous pu renoncer individuellement au délai de convocation afin d'ajouter un point à l'ordre du jour de ladite séance; soit monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, qui assure la présidence de la présente séance, Jacques Bouchard, Israël Bouchard, Catherine Coulombe, Vivianne De Bock, Bernard Duchesne, tous conseillers(ères) formant quorum.

M. Stéphane Simard, secrétaire-trésorier, assiste également à la présente séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est constaté que tous les membres du conseil ont été convoqués à la présente séance et donc, y sont tous présents. L'ordre du jour qui leur a été soumis dans l'avis de convocation était formulé comme suit :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Avis de motion règlement 740
- 4- Dépôt et adoption du projet 1 de règlement 740 modifiant le règlement de zonage no 603
- 5- Déneigement FIEF – Appel d'offres
- 6- Prolongation de la piste cyclable – Appel d'offres
- 7- Soumissions pour l'émission d'obligations (ajouté séance tenante)
- 8- Période de questions du public
- 9- Levée de la séance

Rés.330324

1.- Ouverture de la séance

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la séance extraordinaire soit ouverte.

ADOPTÉE

Rés.340324

2.- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que présenté et modifié.

ADOPTÉE

3- Avis de motion du règlement no 740

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

Le membre du conseil Catherine Coulombe donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement 740 modifiant le règlement de zonage 603 dans le but de modifier l'article 5.3.2 du règlement de zonage #603 afin de ne plus autoriser la classe d'usage Établissement de court séjour en zone U-13.



N° de résolution
ou annotation

Rés.350324

4- Dépôt et adoption du projet 1 de règlement no 740

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement no 603 sur le zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier ledit règlement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 27 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu d'adopter le Règlement 740 modifiant le règlement de zonage no 603 :

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 740 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 603

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de modifier certaines dispositions présentes au règlement de zonage 603 de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2

L'article 5.3.2 du règlement de zonage #603 est modifié et libellé comme suit :

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		U-11 (1)	U-12	U-13 (1) (8)	U-14 (1)	U-15	U-16 (1)	U-17 (1)	U-18 (1)	U-19 (1)	U-20 (1)
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées		X	X		X	X		X	X	
A.3	Habitations unifamiliales en rangée			X ⁽⁴⁾							
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X	X	X		X	X	X	X	X	
B.2	Habitations bifamiliales jumelées		X	X		X	X		X	X	
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées		X ⁽²⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾		X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires		X			X			X		X
A.2	Bureaux de professionnels		X			X			X		X
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux		X	X		X			X		
B.2	Services financiers			X							
B.3	Garderies en installation										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne		X	X		X			X		
B.6	Services de soins pour animaux		X			X			X		



N° de résolution
ou annotation

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		U-11 (1)	U-12	U-13 (1) (8)	U-14 (1)	U-15	U-16 (1)	U-17 (1)	U-18 (1)	U-19 (1)	U-20 (1)
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X		X	X		X	X	X
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour					X					X
C.2	Établissements de restauration		X	X ⁽⁶⁾		X					X
C.3	Résidence de tourisme										
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation		X ⁽⁵⁾	X ⁽⁵⁾ (6)		X ⁽⁵⁾			X ⁽⁵⁾		
D.2	Établissement de vente au détail		X	X ⁽⁶⁾					X		
D.3	Autres établissements de vente au détail		X	X ⁽⁶⁾					X		
E	Établissements axés sur l'automobile										
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules										
E.2	Débites d'essence										
F	Établissements construction / transport										
F.1	Entrepreneurs en construction / excavation / voirie										
F.2	Transport véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée			X ⁽⁶⁾							X
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial				X						
G.4	Activités extensives reliées à l'eau				X						
H	Commerces liés aux exploitations agricoles										
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Équipements culturels										
F	Cimetières										
4.5	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage en réclusion										
D	Chenils										
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités de transport et d'entreposage										
F	Activités manufacturières artisanales										
Usages spécifiquement autorisés											
Gîte touristique			X							X	
Auberge											
Service de buanderie											X
Restaurant, salon de thé, café-terrasse					X ⁽⁷⁾						
Usages spécifiquement non autorisés											



N° de résolution
ou annotation

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		U-11 (1)	U-12	U-13 (1) (8)	U-14 (1)	U-15	U-16 (1)	U-17 (1)	U-18 (1)	U-19 (1)	
	Constructions spécifiquement autorisées										

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	U-11 (1)	U-12	U-13 (1) (8)	U-14 (1)	U-15	U-16 (1)	U-17 (1)	U-18 (1)	U-19 (1)	U-20 (1)
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal (mètre)	2	2	2	6	4	2	2	6	4	6
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal (mètre)	7,5	7,5	3	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé (mètre)	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2
- bâtiment jumelé (mètre)	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-	2	4	-	2	2	-	3	2	-
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé (mètre)	6	6	4	3	6	6	6	7	6	6
- bâtiment jumelé (mètre)	-	2	3	-	2	2	-	3	2	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-	6	8	-	6	6	-	7	6	-
Nombre d'étages d'un bâtiment principal										
• minimum / maximum	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur d'un bâtiment principal										
• minimum / maximum (mètre)	3/9	3/9	3/8	3/8	3/9	3/9	3/8	3/8	3/9	3/9
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assujetti à un PAE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assujetti à un PIIA	-	X	X	X	X	X	X	X	-	-

Description des renvois :

- (1) Dispositions particulières à un secteur adjacent à une voie ferrée, à l'article 13.1.9
- (2) Maximum de 4 logements
- (3) Maximum de 6 logements
- (4) Maximum de 6 unités
- (5) Les usages « épicerie et dépanneur » sont contingentés à un seul des deux usages dans l'ensemble des zones « U-7, U-8, U-12, U-13, U-15, U-18, U-35, U-36 et U-37 ».
- (6) L'usage doit être localisé le long de la rue du Quai ou du chemin du Fleuve.
- (7) L'usage doit être accessoire à une activité récréative extensive ou récréative extérieure à caractère commercial.
- (8) Disposition particulière pour la zone à la section 22 du chapitre 15.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.


Jean-Guy Bouchard, maire


Stéphane Simard, gref.-très.

ADOPTÉE

Rés.360324

5- Dénégement FIEF – Appel d’offres

Attendu que le contrat de déneigement pour le secteur du « Le Fief » est venu à échéance ;

Attendu que le conseil municipal est désireux de procéder par appel d’offres public, via le site du SEAO ;

En conséquence de qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal autorise M. Stéphane Simard pour procéder à un appel d’offres public via SEAO pour le déneigement dans le secteur du « Le Fief » pour une période de 3 ans, saison hivernale 2024/2025 à 2026/2027, avec possibilité de renouvellement pour les saisons hivernales 2027/2028 et 2028/2029.

ADOPTÉE

Rés.370324

6- Prolongation de la piste cyclable – Appel d’offres

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François travaille actuellement à la prolongation de la piste cyclable reliant le parc des Riverains au Club Med;

Attendu que ladite prolongation nécessite l’asphaltage de la chaussée;

En conséquence de qui précède : Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal autorise M. Stéphane Simard pour procéder à un appel d’offres sur SEAO pour l’asphaltage de la partie 2 de la prolongation de la piste cyclable.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Rés.380324

7- Soumissions pour émission d'obligations

Date d'ouverture :	12 mars 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 mars 2024
Montant :	2 923 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéro 330, 468, 252, 710 et 711, la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 mars 2024, au montant de 2 923 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

138 000 \$	4,85000 %	2025
145 000 \$	4,55000 %	2026
152 000 \$	4,40000 %	2027
160 000 \$	4,30000 %	2028
2 328 000 \$	4,30000 %	2029

Prix : 98,43400

Coût réel : 4,70800 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

138 000 \$	4,75000 %	2025
145 000 \$	4,55000 %	2026
152 000 \$	4,35000 %	2027
160 000 \$	4,35000 %	2028
2 328 000 \$	4,30000 %	2029

Prix : 98,36000

Coût réel : 4,72626 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

138 000 \$	4,95000 %	2025
145 000 \$	4,55000 %	2026
152 000 \$	4,30000 %	2027
160 000 \$	4,30000 %	2028
2 328 000 \$	4,30000 %	2029

Prix : 98,32844

Coût réel : 4,73224 %



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par Bernard Duchesne et résolu unanimement par l'ensemble des conseillers présents;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 923 000 \$ de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

8- Questions du public

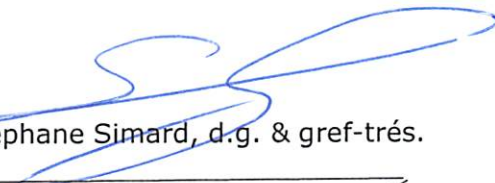
Rés.390324

9- Levée de l'assemblée

À 17h45, la séance extraordinaire est levée sur proposition Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE


Jean-Guy Bouchard, maire


Stéphane Simard, d.g. & gref-trés.